

- 3.5 Le Comité recommande d'exiger que les denrées alimentaires importées qui peuvent contenir des résidus de produits agrochimiques soient accompagnées d'un certificat signé par l'importateur, qui indiquerait la nature du produit chimique utilisé et la quantité de résidus chimiques présents dans le produit.**

La plupart des produits agrochimiques et des denrées alimentaires importés au Canada proviennent des États-Unis, et les différences entre les procédures d'homologation des deux pays constituent déjà un désavantage considérable pour les agriculteurs canadiens. Par conséquent,

- 3.6 Le Comité recommande d'accroître les efforts pour concilier les règles d'homologation des herbicides et des autres pesticides au Canada et aux États-Unis.**

E. Retrait des produits agrochimiques du marché

Le retrait de produits agrochimiques du marché pour des raisons de sécurité était une source d'inquiétude pour beaucoup de témoins. Les producteurs de l'Ouest s'intéressaient surtout au pesticide 2,4-D, tandis que l'Association des producteurs de maïs de l'Ontario a rappelé au Comité que l'Alachlore avait déjà été retiré du marché. Ces deux produits chimiques ont été largement utilisés à cause de leur efficacité et de leur coût relativement peu élevé. L'utilisation d'autres produits chimiques coûterait beaucoup plus cher. Par ailleurs, comme ce fut le cas pour l'Alachlore, le retrait du Lasso a donné le monopole du marché canadien au fabricant du seul autre produit vraiment compétitif. En outre, tous les succédanés du 2,4-D coûtent plus cher que celui-ci. Des témoins ont soutenu qu'aucun produit chimique ne devrait être retiré du marché sans un examen public préalable et en l'absence de données scientifiques à l'appui.

Les représentants de l'Association des producteurs de maïs de l'Ontario ont indiqué que les dispositions actuelles de la *Loi sur les produits antiparasitaires* relatives au retrait de produits du marché ne servaient pas l'intérêt des agriculteurs. Au lieu de prévoir la prise de décisions basée sur le rapport risques-avantages, ces dispositions ne tiennent aucunement compte des avantages. Il ne faut pas conclure pour autant que les agriculteurs prennent à la légère les risques pour la santé; comme on l'a rappelé au Comité, les agriculteurs ont, eux aussi, des familles et ils consomment, eux aussi, des denrées alimentaires traitées à l'aide de produits chimiques.

Selon le Comité, les agriculteurs comprennent parfaitement que, lorsqu'on juge que le fait de garder un produit sur le marché présente plus de risques que d'avantages, il faut le retirer. Néanmoins, le Comité estime que les produits agrochimiques soupçonnés d'être nocifs pour la santé et la sécurité des Canadiens ne devraient pas être prématurément retirés du marché.

- 3.7 Reconnaissant que le ministère de l'Agriculture a le droit d'interdire temporairement des produits agrochimiques dont la sécurité est mise en doute, le Comité recommande qu'on procède à un examen public avant de retirer définitivement un produit agrochimique du marché.**

F. Efficacité des produits agrochimiques

Il a également été question de l'efficacité des produits agrochimiques et de l'insuffisance des garanties données à cet effet. Le Comité sait que le manque d'efficacité ne constitue pas un problème pour la plupart des agriculteurs. Toutefois, pour ceux qui sont touchés par ce problème, les conséquences peuvent être coûteuses, allant jusqu'à la perte d'une récolte. D'après les témoignages qu'il a entendus au cours de ses audiences, le Comité conclut que les instructions relatives à l'utilisation de